



DECISION N° 2023 - JUSO

**Marché de prestation de service avec l'atelier  
Quelart S.A.R.L. pour la restauration et nettoyage d'un  
buste en plâtre "portrait d'une jeune fille" réalisé par  
Aristide Maillol**

Direction de la Culture

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le conseil municipal ;

Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François Dussaubat, Adjoint au Maire, dans le cadre des délégations du conseil municipal au Maire ;

Vu les articles L2123-1 et R2123-1-3 relatifs au marché passé sans publicité avec mise en concurrence dans le cadre d'une procédure adaptée;

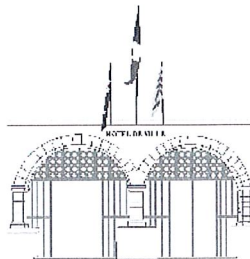
Vu la délibération 2023-26 du conseil municipal en date du 10 février 2023, acceptant la donation d'un buste en plâtre « portrait d'une jeune fille » réalisé en 1918 par Aristide Maillol (1861-1944), destinée aux collections du musée d'art Hyacinthe Rigaud ;

Considérant que l'état de la surface de l'œuvre présente un empoussièremement généralisé et des éclats à l'arrière, nécessitant un dégratage et une restauration ;

## DÉCIDE

### ARTICLE 1

D'approuver la conclusion d'un marché de prestation de service avec l'atelier Quelart S.A.R.L., sis 8 rue Paul Riquet à Perpignan, pour la restauration et le nettoyage du buste en plâtre « portrait de jeune fille » qui se déroulera dans les réserves du musée d'art Hyacinthe Rigaud.



## ARTICLE 2

La Ville s'engage à verser à l'atelier Quelart S.A.R.L., sur présentation d'une facture, à l'issue de la prestation, la somme de 2 750 € HT, soit un montant total TTC de 3 300 € (trois mille trois cents euros).

## ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier principal seront chargés de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du conseil municipal.

Fait à Perpignan, le **28 SEP. 2023**

ID Télétransmission : **066-216601369-20230928-179475-AU-1-1**

Accusé reçu le : **28 SEP. 2023**

Affiché le : **28 SEP. 2023**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

